

Séance générale du 18 avril 2005

Extrait du procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18^e jour d'avril 2005, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Colette Magnan, Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Yvon Choquette, Michel Gauthier, Hugues Larivière, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant, siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Carole Beauregard, est absente.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

No 2005-04-0362

Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

CONSIDERANT que les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif sont parmi les premières préoccupations des élus municipaux dans leur rôle de représentants des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT que les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif pourraient être menacés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et que cet accord pourrait toucher, à brève échéance, tous les services dont les services publics;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'AGCS pourraient permettre à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de s'ingérer dans la réglementation locale afin de s'assurer que les mesures prises par les gouvernements locaux ne nuisent pas au commerce mondial et aux investisseurs internationaux;

CONSIDÉRANT que la libéralisation progressive de tous les services, dont les services publics, réduirait considérablement la mission et les marges de manœuvre des élus locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu considère que la gestion publique des services publics locaux doit impérativement demeurer sous la juridiction des élus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout en reconnaissant que le commerce a des effets positifs sur les économies locales, demande formellement au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucun accord international, notamment l'AGCS, ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyens et des citoyennes de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu exprime son désaccord à l'égard de toute obligation susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et de toute mesure pouvant nuire à sa capacité de légiférer dans l'intérêt public, en particulier dans le cadre de l'AGCS.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions, au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au ministère des Relations internationales du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, à la Fédération canadienne des municipalités, à la M.R.C. du Haut-Richelieu, aux Premiers Ministres du Québec et du Canada, au député fédéral du comté de Saint-Jean ainsi qu'aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -